

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 63		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 31 mai 2017

N°170531-64

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
 M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
 Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
 M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
 M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
 M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
 M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

Absents :

- MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON Justine MORTELECQU, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

*-***

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion et transfert de compétence de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique - Aménagement numérique du territoire

N°64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu plus particulièrement les articles L1425-1 et suivants, et L.5211-61 et L.5721-6-1 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat),

Vu le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH (« fibre optique jusqu'au domicile ») défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP),

Vu le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région,

Vu le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire (SDTAN), voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique » en date du 3 février 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime (dit PETR) du 3 février 2017,

Considérant que par délibération n° 130327-32 du Conseil Communautaire en sa séance du 27 mars 2013, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a accepté le transfert de la compétence aménagement numérique au Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime,

Considérant la réalisation, en 2013, du réseau NRA-Montée en débit à l'échelle du Pays Plateau de Caux Maritime (11 NRA-MED) qui s'est concrétisée, sur le territoire communautaire, par l'installation de deux NRA-MED,

Considérant la mise à disposition des NRA-MED au Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime,

Considérant que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics,

Considérant que les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire,

Considérant qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,

Considérant que le Département de la Seine-Maritime a fait le choix de créer un Syndicat Mixte « ouvert » (le Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique ci-après SMN76) afin de réaliser le déploiement d'une infrastructure numérique publique dans les zones où n'interviendront pas les opérateurs privés ;

Considérant qu'il est donc proposé d'adhérer au SMN76,
Considérant que l'adhésion audit syndicat emporte les contributions suivantes :

- Participation annuelle au fonctionnement de SMN76 en fonction du nombre d'habitants sur le territoire de l'E.P.C.I concerné (données INSEE 2014 utilisées en référence) :

Côte d'Albâtre	21190 habitants (INSEE 2014) x 0.45 € = 9536 €/an	9 536 €	
Entre Mer et Lin	5161 habitants (INSEE 2014) x 0.45 € = 2322 €/an	2 322 €	12 600 €
6 communes Cœur de Caux	1648 habitants (INSEE 2014) x 0.45 € = 742 €/an	742 €	

- Participation à la construction du réseau de collecte optique et raccordement de sites prioritaires au Très Haut Débit * :

Côte d'Albâtre	21 € x 12 737 lignes Orange = 267 477 €	267 477 €	
Entre Mer et Lin	21 € x 3 087 lignes Orange = 64 827 €	64 827 €	334 416 €
6 communes ex-CC Cœur de Caux	3 € x 704 lignes Orange = 2 112 €	2 112 €	

* Cette participation correspond aux investissements de SMN dans le cadre de l'Action 1 dénommée ainsi dans le SDAN de 2014. Cette contribution est fonction du nombre de lignes Orange installées dans chaque E.P.C.I.

Pour toute adhésion, il est demandé aux membres (ce depuis la création du Syndicat) :

- 2014 : 3€/ligne Orange ;
- 2015 : 12€/ligne Orange ;
- 2016 : 3€/ligne Orange ;
- 2017 : 3€/ligne Orange ;
- Soit un total de 21€/ligne Orange par territoire.

Précision étant faite ici que les pour 6 Communes de l'ex-Communauté de Communes Cœur de Caux dissoute au 1^{er} janvier 2017, les cotisations de 2014 à 2016 sont à jour car leur E.P.C.I était membre de SMN76.

- Enfin, les contributions aux actions complémentaires (Action 2 = Montée en débit et Action 3 = fibre optique dans chaque foyer ou Ftth (Fiber to the Home)) feront l'objet d'une concertation avec le SMN76.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 18 mai 2017,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- sollicite du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime (PETR) la restitution de la compétence « aménagement numérique » à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre par toute disposition utile et nécessaire ;
- décide de reprendre la compétence « *établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communication électroniques, son exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT ; développement de services en direction des entreprises ou des services publics, en cas de carence de l'initiative privée* », conformément au projet de statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et ce, à compter de l'arrêté préfectoral de modification des statuts du Syndicat Mixte « Seine Maritime Numérique » entérinant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour éviter toute période transitoire inopportune ;
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique, au titre de la compétence obligatoire relative à l'étude de l'aménagement numérique du territoire et à la gestion du

SDTAN et de la compétence optionnelle relative au service public des réseaux et services locaux de communication électronique au sens des dispositions de l'article L.1425-1 du C.G.C.T ;

- approuve les statuts du Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique » joint en annexe ;
- a élu les délégués suivants au Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique » ;
 - délégué titulaire : Gérard Colin
 - délégué suppléant : Gérard Fouché
- accepte de résilier la convention de mise à disposition des deux NRA-Montée en débit et de leur lien de collecte optique situés à Grainville-la-Teinturière et à Saint Vaast-Dieppedalle à compter de l'arrêté préfectoral de modification des statuts du Syndicat Mixte « Seine Maritime Numérique » entérinant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- autorise le président à signer tous documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Par délégation du Président,

Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 64 - Séance du 31.05.17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture 08/06/17
Date de publication : 08/06/17

G. COLIN



Jérôme LHEUREUX

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170531-170531-64-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017